

DÉLIBÉRATION n° 2024-04-11-06

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 29/03/2024	L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 8</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno. <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie
OBJET : <i>Vote du</i> <i>Compte Financier Unique</i> <i>2023</i> <i>Budget annexe</i> <i>« Bâtiments Locatifs »</i>	<i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, CONTET Jean-Pierre a donné procuration à HERGAS Jasmine, MANGE Mylène a donné procuration à ARNAUTOVIC Meho, REBOUH Mehdi a donné procuration à GATSCHINE Jean, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent :</i>
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Jasmine HERGAS est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2023 vous a été restitué. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Financier Unique illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre Commune.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un(e) président(e) de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Financier Unique.

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, élu à l'unanimité président de séance, rapporte le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2023, dressé par Madame Sophie RADREAU, Maire.

Monsieur Jean-Pierre LOUYS, président(e) de séance :

- Donne acte de la présentation faite du **Compte Financier Unique Locatifs** » de l'exercice 2023, qui est résumé dans le tableau ci-après.
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE "BÂTIMENTS LOCATIFS"		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	317 515,00 €	314 081,36 €	3 433,64 €	- 3 433,51 €	0,13 €
	Investissement	00,00 €	3 655,27 €	- 3 655,27 €	8 486,68 €	4 831,41 €
	Budget total	317 515,00 €	317 736,63 €	- 221,63 €	5 053,17 €	4 831,54 €
Restes à réaliser	Fonctionnement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	Investissement	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
	Budget total	00,00 €	00,00 €	00,00 €		00,00 €
Budget total (Réalizations et restes à réaliser)		317 515,00 €	317 736,63 €	- 221,63 €	5 053,17 €	4 831,54 €

L'excédent brut global de clôture 2023 est de 4 831.54 €.

L'excédent net global de clôture 2023 (prenant en compte les restes à réaliser) est identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibérations du Conseil Municipal durant l'année 2023,

Vu le **Compte Financier Unique** du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2023 validé par le receveur municipal et présenté par Madame la Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Pierre LOUYS, président de séance,
Madame la Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Compte Financier Unique du budget annexe « Bâtiments Locatifs » de l'exercice 2023.

Fait à Bavans, le 11/04/2024

La Maire,
Sophie RADREAU

La Secrétaire de séance,
Jasmine HERGAS





Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.